

République française  
Département de l'Hérault

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro
2023-55

#### Contrat relatif à l'Assistance au Maintien en Condition de Sécurité (AMCS) avec DEVENSYS

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un contrat d'assistance pour assurer la sécurité de l'ensemble des systèmes informatiques du Syndicat Centre Hérault,

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat d'assistance au maintien en condition de sécurité avec DEVENSYS Cybersecurity – 836 rue du Mas de Verchant 34000 Montpellier pour un montant total de 13 790 € HT qui se décompose de la manière suivante :

Désignation	Montant en € HT
Frais d'accès au service (FAS)	650 €
AMCS- Année 1	4 380 €
AMCS – Année 2	4 380 €
AMCS – Année 3	4 380 €

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date d'initialisation

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 26 mai 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

